

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la direction de la concurrence et la répression des fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping. Il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Au vue de la configuration du terrain de camping, pas de caravanes de plus de 8 mètres et pas de caravane double essieux. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. Tout changement d'emplacement doit d'abord avoir fait l'objet d'un accord préalable du bureau.

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3. Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil :

La réception est ouverte de 08h00 à 21h00, sans interruption. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Les informations sur les possibilités de ravitaillement. Les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. En cas d'urgence, notre agent de sécurité est présent toute la nuit. En cas de litige, et après avoir pris contact avec le représentant de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : MEDICYS : 73 Bd de Clichy - 75009 PARIS ; Tél. : 01.49.70.15.93 ; www.medicys.fr ; contact@medicys.fr.

5. Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6. Port du Bracelet Permanent :

Le port du bracelet permanent au poignet est obligatoire pour assurer l'exclusivité de nos services et activités.

7. Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h30 et 8h.

8. Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant est de 5 € par personne. Visite possible entre 9h et 22h30 maximum, impératif. La direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules :

Une carte magnétique vous donne accès avec votre véhicule au camping de 7h à 23h30. Les voitures devront garées à l'extérieur du camping en dehors de ces horaires. A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 7h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Et ne doit ni entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'extérieur du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge du de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Le respect des consignes affichées par la direction pour hygiène sécurité aux sanitaires, à la piscine, etc....sont obligatoires.

11. Espace aquatique :

Au sein de l'espace aquatique, **le slip de bain est obligatoire (caleçons de bains et bermudas sont interdits)**. Il est interdit d'y manger, boire, fumer. Les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents. La baignade est formellement interdite en dehors des heures d'ouverture et le non-respect de cette clause entrainera l'expulsion immédiate de toute la famille ou du groupe d'amis.

SECURITE

12. Incendie :

Tous feux de bois est rigoureusement interdit. Les barbecues bois, charbon, électriques sont tolérés par la Direction sous la responsabilité de leurs usagers. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

13. Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde une responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le port du bracelet de contrôle est obligatoire dans le camping. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, bis de glace, chute de pomme de pin, balles de golf...

14. Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les sanitaires ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant ont le devoir de le faire respecter pour la tranquillité et la sécurité de tous ; Et si nécessaire d'expulser le ou les perturbateur(s). En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES

La nuitée en camping se fait de 14h et avant 12h. Toute journée commencée est due. La nuitée en location se fait de 16h00 et avant 10h. Les animaux sont interdits. Voir nos CGV